

Conditions de garantie

Terms of guarantee

Durée de la garantie :

Tous les chalumeaux et détendeurs Le Lorrain sont vérifiés avant commercialisation. Toutefois, la garantie des chalumeaux et détendeurs Le Lorrain, dans les conditions normales d'utilisation, est valable **deux ans** à partir de la date d'achat, contre tout vice de fabrication.

Conditions :

- Cette garantie ne s'applique pas aux pièces et aux appareils usés ou détériorés prématurément, en raison de négligences, de défauts d'entretien ou de stockage.
- La garantie n'est pas valable en cas d'usage impropre d'utilisation de l'appareil, ou si celui-ci a été démonté ou modifié en quoi que ce soit sans notre consentement écrit, par un réparateur non agréé par nous.
- Si un appareil nous est renvoyé comme défectueux, et qu'après expertise dans nos ateliers, cet appareil est hors de cause et en état de fonctionnement, il sera facturé des frais d'expertises ainsi que les frais de renvois à l'expéditeur.
- Dans le cadre de cette garantie, notre responsabilité est limitée aux frais de réparation ou de remplacement de l'appareil ou des pièces défectueuses.

Montage des tuyaux souples :

- Après s'être assuré de la parfaite propreté intérieure des tuyaux, monter ces derniers sur les raccords des détendeurs et des chalumeaux : tuyaux bleu pour oxygène, rouge pour acétylène orange pour propane.
- Fixer les colliers de serrage.

Il est conseillé de placer des clapets anti-retour oxygène et gaz combustible entre chalumeau et détendeurs.

Mise en service des mano-détendeurs LE LORRAIN :

- Purger la bouteille par une brève ouverture de robinet SAUF gaz combustibles.

Attention :

- Pour les mano-détendeurs acétylène, propane et tous gaz combustibles, ne pas purger.
- Veiller à ce qu'aucune trace de corps gras ne souille le raccord d'entrée.
- Placer le détendeur sur la vanne de la bouteille en serrant modérément l'écrou du raccord d'entrée.
- Voir ci-dessous la mise en route des chalumeaux Le LORRAIN.

Mise en service des chalumeaux soudeurs et coupeurs LE LORRAIN :

- Desserrer les vis de détente des détendeurs.
- Ouvrir lentement les robinets des bouteilles.
- Vérifier que les aiguilles des manomètres basse pression sont sur « 0 ».
- Régler la pression d'utilisation en agissant sur les vis de détente des détendeurs suivant le tableau page 8.
- Ouvrir légèrement le robinet oxygène (bleu) du chalumeau.
- Ouvrir le robinet gaz combustible (rouge) du chalumeau.
- Allumer le chalumeau :

Pour le soudage : régler la flamme avec le robinet oxygène

Pour le coupage : régler avec les deux robinets puis ouvrir l'oxygène de coupe en manœuvrant la gâchette ou le robinet, et régler de nouveau avec les deux robinets. En service, une scorie, une impureté du métal ou autre, peuvent causer une rentrée de flamme à l'intérieur du mélangeur. Fermer immédiatement les robinets oxygène et gaz combustible.

En ce qui concerne les chalumeaux à lances malléables, lorsque ces dernières perdent de leur souplesse, il est nécessaire de les recuire.

Arrêt :

- Fermer les robinets des bouteilles
- Fermer les robinets du chalumeau après évacuation des gaz contenus dans les tuyaux
- Desserrer les vis de détente des détendeurs

IMPORTANT :

Ne jamais utiliser un chalumeau sans porter de lunettes, et ne jamais dépasser une consommation de 800 l/h d'acétylène par bouteille d'acétylène. Ne jamais utiliser de briquet.

Duration of Guarantee:

All Le Lorrain torches and pressure regulators are thoroughly checked before leaving the factory. Nevertheless, all torches and pressure regulators are guaranteed against manufacturing defects for **two years** from the date of purchase.

Terms:

- This guarantee does not cover premature wear or deterioration caused by negligence, faulty maintenance or incorrect storage.
- The guarantee is not valid in the event of operator negligence or if a machine has been disassembled or changed in any way by an unauthorized person without LE LORRAIN's prior written agreement.
- If a machine, reported to be defective, is returned to Le Lorrain and our workshops ascertain that the machine is functional, both the workshop costs and the return shipping costs shall be paid by the sender.
- Under the terms of this guarantee, our responsibility is limited to the cost of repair / replacement of the device or faulty components.

Assembling the flexible hoses:

- Make sure the tubes are perfectly clean inside. Then connect them to the pressure reducer and torch connections. The blue tube is for oxygen, the red tube for acetylene and the orange tube for propane.
- Attach the lug clips.

It is recommended that the fuel gas and oxygen non-return valves be placed between the torch and the pressure regulators.

Operating LE LORRAIN pressure regulators:

- Purge the cylinder by briefly opening the valves EXCEPT the fuel gas valve.

Caution:

- Do not purge acetylene, propane or fuel gas pressure regulators.
- Remove any traces of grease from the inlet connection.
- Fit the pressure regulators to the cylinder valve by tightening the inlet connection nut (do not over-tighten).
- See below for starting up Le Lorrain torches.

Operating Le Lorrain welding and cutting torches:

- Loosen the pressure regulator release screws.
- Open the cylinder valves slowly.
- Check that the low pressure gauges are set to "0".
- Set the pressure by moving the pressure regulation screws following the table page 8.
- Open the torch oxygen valve (blue) slightly.
- Open the fuel gas valve (red) completely.
- Light the torch.

Welding: use the oxygen valve to regulate the jet.

Cutting: adjust with the two valves then open the cutting oxygen with either the trigger or the valve and reset using the two valves.

When in service, slag, metal or other impurities may cause flashback in the mixer. In this case, close the oxygen and fuel gas valves. Make sure that no combustion is taking place before re-lighting the torch.

Flexible welding heads should be annealed when they lose their suppleness.

Switching the machine off:

- Close the cylinder valves.
- Close the torch valves after the gas has been emptied from the hoses.
- Loosen the pressure regulator screws.

IMPORTANT:

Always wear welding goggles. Never exceed a consumption of more than 800 l/h of acetylene per acetylene cylinder. Never use a lighter.



IMPORTANT :

Pour votre sécurité et pour une utilisation optimale des matériels de la gamme LE LORRAIN, nous vous demandons de bien vouloir respecter les indications techniques spécifiées.

Ce pictogramme vous indique d'y porter ATTENTION



WARNING:

For your safety and for optimal use of LE LORRAIN equipment, please respect the technical instructions.

This pictogram indicates matters to which you should pay special ATTENTION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente de matériels par la société HAMPIAUX SAS à ses clients professionnels, enregistrés au registre du commerce ou répertoire des métiers, et s'appliquent à toute commande passée quel que soit son support.

Toute commande implique l'acceptation par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de la société HAMPIAUX SAS.

I. COMMANDE :

Par commande, il faut entendre tout ordre, émanant du client, sur le support écrit de son choix (courrier, courriel, télécopie) portant sur les matériels figurant dans les catalogues de la société HAMPIAUX SAS, et accepté par cette dernière, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le bon de commande.

Il est précisé que le catalogue est disponible en version papier ou numérique sur le site www.lorain.fr.

Toute commande parvenue à la société HAMPIAUX SAS est réputée ferme et définitive. Compte tenu des délais de livraison, toute demande de modification d'une commande ne pourra être prise en compte que si la demande est faite, au plus tard, la veille de la date d'expédition convenue.

Toute modification déliera la société HAMPIAUX SAS des délais de livraison convenus pour la commande initiale.

II. LIVRAISON

Délais de livraison :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre de l'arrivée des commandes.

Tout retard par rapport aux délais indicatifs prévus, ne saurait justifier une résiliation de la commande passée et enregistrée par la société HAMPIAUX SAS, et ne peut donner lieu à aucune pénalité ou indemnité.

Transfert des risques :

Les livraisons sont effectuées à l'adresse fournie par le client.

Les matériels voyagent aux risques et périls du client, le transfert des risques sur les produits vendus s'effectuant à la remise des produits au transporteur.

La responsabilité de la société HAMPIAUX SAS ne peut en aucun cas être mise en cause pour destruction, avarie, perte ou vol en cours de transport, même si elle a choisi le transporteur.

Sauf conventions particulières, le déchargement est à la charge du client.

Retour de produits :

Il appartient au client, en cas d'avarie des produits livrés ou de manquants, d'effectuer toute réserve nécessaire auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves formulées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de sa réception, auprès du transporteur, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à la société HAMPIAUX SAS, sera considéré accepté par le client.

Aucun retour de matériel ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable, par tous moyens, de la société HAMPIAUX SAS.

L'expédition des produits en retour doit se faire dans un délai de 8 jours de la livraison, par tout transporteur au choix du client.

Les frais de retour ne seront à la charge de la société HAMPIAUX SAS que dans le cas où un vice apparent est constaté par cette dernière ou son mandataire.

Une minoration pourra être appliquée pour frais de contrôle, ré-emballage, stockage, administratifs.

III. TARIFS - CONDITIONS DE REGLEMENT :

Les prix des matériels vendus sont ceux figurant dans le tarif de la société HAMPIAUX SAS (en version papier ou numérique), en vigueur au jour de la commande.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs et s'entendent hors taxes, pour marchandise au départ de l'usine.

Le franco de port est déterminé dans le tarif, en rapport avec le montant de la commande.

La TVA est facturée en sus au taux légal en vigueur. TVA acquittée sur les débits.

Délais de règlement :

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, les factures sont payables à la date d'échéance qui y figure, étant précisé que les délais de paiement ne peuvent excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toutefois, en cas de facture périodique ou récapitulative, au sens de l'article 289 du Code Général des Impôts, ledit délai ne peut dépasser 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

La remise d'un titre de paiement ne constitue pas le paiement. Seul l'encaissement effectif des chèques, traites ou lettres de change relevé (LCR) sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Les frais éventuels qui seraient générés par le refus d'un moyen de paiement seront à charge du client.

Sauf accord exprès entre les parties, les dates de paiement convenues ne peuvent être retardées sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Défaut de paiement :

Il est expressément convenu que le défaut de paiement à son échéance d'une seule facture entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les factures échues ou non, la possibilité de sursoir à de nouvelles livraisons, ainsi que l'application :

- des intérêts de retard calculés sur l'intégralité des sommes restant dues à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de facturation,
- et d'une indemnité forfaitaire de 40 € par facture non réglée à l'échéance, au titre des frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce.

La société HAMPIAUX SAS se réserve en outre le droit d'exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, la société HAMPIAUX SAS pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits de la société soit toujours possible.

Transfert de propriété :

La société HAMPIAUX SAS conserve l'entière propriété des matériels jusqu'à complet paiement du prix par le client, en principal et accessoires.

La société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses matériels en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la société HAMPIAUX SAS pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement des toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le client s'engage formellement à faire figurer sur une ligne distincte à l'actif de son bilan, les matériels vendus avec clause de réserve de propriété.

En cas de revente du matériel par le client, celui-ci s'engage à avertir immédiatement la société HAMPIAUX SAS afin de lui permettre d'exercer, le cas échéant, son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est automatiquement retirée en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du client.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens à l'encontre du client, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la société HAMPIAUX SAS se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock chez le client.

IV. GARANTIES

Les matériels doivent être vérifiés par le client à la livraison, et toute réclamation, réserve ou contestation relative aux manquants et vices apparents, doit être effectuée dans les conditions visées à l'article 2.

La garantie de la société HAMPIAUX SAS d'une durée de 2 ans, est limitée aux vices cachés au sens de l'article 1641 du Code civil. A ce titre, la société HAMPIAUX SAS ne sera tenue que du remplacement, à ses frais, des matériels défectueux, sans que le client ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts.

Cette garantie est exclue :

- En cas d'usage des produits dans des conditions d'utilisation ou de performance non conformes aux dispositions figurant dans la notice accompagnant le matériel.
- En cas de modification ou de démontage par l'utilisateur ou un tiers non agréé par la société HAMPIAUX SAS.

V. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société HAMPIAUX SAS de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société HAMPIAUX SAS ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à la société HAMPIAUX SAS, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs.

Dans de telles circonstances, la société HAMPIAUX SAS préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, la commande passée par le client étant alors suspendue de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, la partie la plus diligente pourra annuler la commande sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

VI. ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LOI APPLICABLE

La société HAMPIAUX SAS fait élection de domicile à son siège social sis 12 Rue Marcel Brot, à NANCY (54000).

A défaut d'accord amiable, tout différend au sujet de l'application, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente sera soumis au Tribunal de commerce de Nancy, seul compétent quel que soit le lieu de commande, de la livraison ou les modalités de règlement.

Cette attribution de compétence est générale et s'applique qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une procédure au fond, en référé ou sur requête.

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne sera pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE

The General Terms and Conditions of Sale define the rights and obligations of the parties within the framework of the sale of equipment by the company HAMPIAUX SAS to its professional clients, recorded in the register of trade or trade directory, and apply to any order submitted, whatever its form.

Any order received implies acceptance by the purchaser, and all those associated with it, of the current General Terms and Conditions of Sale, which shall take precedence over all other documents, excepting where express and prior agreement is given by HAMPIAUX SAS.

I. ORDER

To order equipment appearing in the HAMPIAUX SAS catalogue, it is necessary for any order to be issued by the client in the written form of their choice (mail, electronic mail, fax), and accepted by HAMPIAUX SAS, accompanied with the down-payment which shall be recorded on the order form.

The catalogue is available in hard copy, or electronic version on the website www.lorlain.fr.

Any order submitted to HAMPIAUX SAS shall be considered firm and final. Regarding delivery time, any request to modify an order will only be taken into account if said request is made, at the latest, the day before the agreed date of dispatch. Any such modification shall release HAMPIAUX SAS from the committed delivery time agreed in the original order.

II. DELIVERY

Delivery time:

Delivery times given are only indicative, and are notably dependent on the availability of carriers, and on the sequence of orders received by HAMPIAUX SAS. Any delay in indicative deliveries may not be used to justify a termination of the order received and recorded by HAMPIAUX SAS, and shall not give rise to any penalty or indemnity.

Transfer of risk:

Deliveries shall be made to the address given by the client.

The equipment shall travel at the risk of the client, the transfer of such risk on the sold products shall occur on delivery of said equipment to the carrier.

The responsibility of HAMPIAUX SAS can, under no circumstances, be implicated for destruction, damage, loss or flight in the course of transportation, even despite choosing the carrier.

Except under particular agreed circumstances, unloading of the equipment shall be the responsibility of the client.

Return of products:

It is the responsibility of the client, in case of damage to the delivered equipment, or of missing equipment, to make any necessary claim to the carrier. All equipment, not having been made the subject of claim (delivered by registered letter with acknowledgement of receipt in 3 days of its reception, to the carrier, in accordance with Article L 133-3 of the Code of Commerce, and of which a copy shall be addressed at the same time to HAMPIAUX SAS), will be considered accepted by the client.

No equipment shall be returned by the client without the prior agreement, in any form, of HAMPIAUX LOCK.

The transportation of equipment being returned must be made within 8 days of the original delivery, by any carrier chosen by the client.

Transportation costs shall only be met by HAMPIAUX LOCK in situations where an obvious and evident fault has been identified by HAMPIAUX LOCK or its agent.

A reduction may be applied for expenses incurred by the client for inspections, repacking, storage and administration.

III. RATES – PAYMENT CONDITIONS

The prices of equipment sold are those stated in the rates of HAMPIAUX SAS (in paper or electronic version), in force on the date of order. Those prices are firm and final, at that time, and duty-free, for the goods ex-factory. Postage-paid is included in the rate, in accordance with the amount of the order. VAT shall be invoiced at the lawful rate in force. VAT to be paid on debit.

Payment terms:

In accordance with Article L441-6 of the Code of Commerce, invoices are payable within the expiry date appearing therein, adding that terms of payment cannot exceed 45 days from the end of the month, or 60 days from the issue date of the invoice. However, in the case of periodic or summary invoices, as per Article 289 of the General Tax Code (Code General des Impôts), the aforementioned delay cannot show 45 days as from the date of issue of the invoice.

The delivery of an Authority of Payment of any type does not constitute the actual payment. Only when the cheques, or other payment authorities, have been credited to account (including LCRs) will they be considered as complete payment as per the current General Terms and Conditions of Sale. Possible expenses which could be generated by the refusal of a means of payment will be charged to the client.

Except under express agreement between parties, the agreed dates of payment may not be extended for whatever pretext, including cases of litigation.

No discount is granted for pre-payment.

Payment default:

It is expressly agreed that default in payment of a single invoice shall enforce the immediate payment of all invoices issued at that time, the possibility of deferment of new deliveries, as well as the application of:

- Interest charged for the delay, calculated on the entirety of sums remaining due, at a rate equal for 3 times the lawful rate of interest in force at the date of invoicing,
- and a 40 € indemnification payment per invoice not by the expiry date, as recovery expenses, in accordance with Article L441-6 of the Code of Commerce.

HAMPIAUX SAS also reserves the right to demand, in the case of non-payment of an invoice by the expiry date, the full payment of the sale after the sending of a formal final demand. Also, HAMPIAUX SAS shall be able unilaterally, after dispatch of such a demand, to raise or have raised an inventory of its products in the possession of the client, who promises, from then, to allow free access to its warehouses, shops or others similar to this end, making sure that the identification of the products of the society is always possible.

Transfer of property:

HAMPIAUX SAS retains ownership of the equipment up to total payment of the price by the client, including principal equipment and accessories.

The company may use the rights which it retains as per this clause of property ownership, for any one of its debts, on the totality of its equipment in the possession of the client, these last being assumed to be those of the unpaid debts, and HAMPIAUX SAS will be able to take them back or demand them in compensation of all its unpaid invoices, without prejudice to its right of cancellation of ongoing sales.

The client formally agrees to include, in a distinct line in the assets of his balance sheet, equipment sold under this clause of property ownership.

In cases involving the resale of the equipment by the client, the client promises to immediately inform HAMPIAUX SAS to allow it to exercise, if necessary, its right of claim over the third party. The right of resale shall be automatically withdrawn in case of receivership or of compulsory liquidation of the client.

In the event of the commencement of procedures relating to receivership or liquidation of assets contrary to the client, ongoing orders will be automatically cancelled, and HAMPIAUX SAS reserves the right to demand the return of goods held in stock by the client.

IV. GUARANTEES

All equipment must be verified by the client on delivery, and any claim, reservation or protest relating to missing items and visible faults, must be made as per conditions outlined in the Clause II Delivery.

The two-year guarantee offered by HAMPIAUX SAS, is limited to undetected faults, as per Article 1641 of the Civil Code. In that capacity, HAMPIAUX SAS shall only be liable for the replacement, at its expense, of faulty equipment, with the client not being able to aspire to the winning of damages.

This guarantee is nullified:

- Where the equipment is being, or has been used, contrary to the instructions accompanying the equipment.
- Where the equipment has been modified or disassembled by the user or a third party not recognized by HAMPIAUX SAS.

V. FORCE MAJEURE

Situations of chance, and events out of the control of the parties, are considered to be cases of "force majeure" or, events which they could not reasonably have envisaged, and which they could not reasonably avoid or overcome, as much as their emergence makes the execution of their obligations completely impossible.

Cases of force majeure that shall relieve HAMPIAUX SAS of its obligation to deliver as per the initially envisaged deliveries include: strikes (total or partial) of the personnel of HAMPIAUX SAS or its regular carriers, fire, flood, war, halting production caused by fortuitous breakdowns, unavailability of raw materials, epidemics, road blockages, strikes or cut of supply from EDF-GDF, or an interruption of supply for reasons out of the control of HAMPIAUX SAS, as well as other reasons for a break in supply attributable to other suppliers.

In such circumstances, HAMPIAUX SAS shall inform the client in writing, notably by fax or email, within 24 hours of the date of emergence of the events. The orders submitted by the client shall then be suspended without penalty, as from the date of emergence of the event.

If the event comes to last more than 30 days after the date of emergence, either party shall be able to cancel the order with neither of the parties being able to claim damages.

VI. ATTRIBUTION OF JURISDICTION – APPLICABLE LAW

HAMPIAUX SAS nominates its head-office is located at 12 rue Marcel Brot, NANCY (54000).


Failing amicable agreement, any disagreement about application, interpretation or execution of these General Terms and Conditions of Sale will be subjected to the Court of Trade Disputes (Tribunal de Commerce) in Nancy, irrespective of where the order was placed, where the goods were delivered, or where payments were made or received.

This attribution of competence is general, and shall be applied whether the dispute concerns a major demand, an incidental demand, a procedural review, or a judgment either referred or requested.



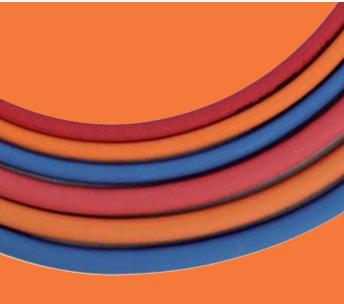


Any questions relating to these General Terms and Conditions of Sale, as well as to the sales which they cover, which cannot be resolved by the current contractual stipulations, will be resolved under French law, with the exception of all other general rights, as defined in the Vienna Convention on the International Sale of Merchandise, which shall prevail over the French law.

As this document operates under French law, with regards to any disputes involving the interpretation of these Terms and Conditions of Sale, the French version shall take precedence.

Conseils d'utilisation

Examen visuel - Vérification - Essai d'étanchéité		Révision ou remplacement	
<p>A chaque changement de bouteille</p> <p>Examen visuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Du bon état des filetages, des joints, des manomètres, des raccords d'entrée et de sortie ■ De l'absence de produits gras 	<p>Annuellement</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Essai d'étanchéité à la pression de service 	<p>Les révisions et les réparations des équipements doivent être effectués par le constructeur, ou par des réparateurs recommandés par lui</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Révision ou remplacement au plus tard tous les cinq ans 	<p>Détendeurs Reducers</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification du bon fonctionnement du verrouillage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Essai d'étanchéité à la pression de service 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remplacement systématique en cas d'incident de fonctionnement 	<p>Raccords rapides à obturateur Quick-release connectors with valves</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérification des couleurs des tuyaux en fonction des gaz ■ Examen visuel pour s'assurer du bon état et de la propreté des tuyaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen visuel sur tuyau plié pour déterminer l'absence de déchirure, de gonflement, de blessure et de craquelure (notamment à proximité des embouts) 	<p>Remplacement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Si l'examen visuel a décelé des blessures ■ Au plus tard tous les trois ans après mise en service en milieu intensif (chantier par exemple) ■ Au plus tard tous les cinq ans dans les autres cas 	<p>Tuyaux souples Hoses</p>
<p>Vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ De leur présence ■ Des couleurs en fonction des gaz 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen visuel et essai d'étanchéité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Remplacement : en cas de retour de flamme violent ou au plus tard tous les trois ans après mise en service 	<p>Anti-retours pare flamme Flash back arrestors</p>
<p> TRÈS IMPORTANT : Lors de démontages fréquents en milieu poussiéreux, ou après un retour de flamme, la bague en métal fritté qui assure le pare-flamme peut se colmater. Le clapet Anti-Retour doit alors être IMPÉRATIVEMENT changé, car il rend le travail impossible dans des conditions normales de pression d'utilisation.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen visuel du bon état des buses 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Examen visuel complet et essai d'étanchéité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Révision ou remplacement au plus tard tous les cinq ans après la date de mise en service 	<p>Chalumeaux Torches</p>

Recommendations for use

Visual examination – Verification – Tightness test		Service or replacement
 <p>Every time the cylinder is changed</p> <p>Visual examination:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ To ensure that thread, seals, manometers, inlet and outlet connections are in good condition ■ To ensure that there is no grease in the equipment 	<p>Annually</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Service pressure tightness test 	<p>Equipment must be serviced and repaired by the manufacturer or repair services recommended by him</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Service or replacement every five years at the latest
 <ul style="list-style-type: none"> ■ Verification that the locks work properly 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Service pressure tightness test 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Systematic replacement in the event of a functional incident
 <ul style="list-style-type: none"> ■ Verification of pipe colours according to gas ■ Visual examination to make sure the pipes are clean and in good condition 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Visual examination of the folded pipe to ensure that there are no tears, inflation, damage or cracking (particularly close to the end-pieces) 	<p>Replacement:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ If the visual examination detected damage ■ Every three years after commissioning at the latest in an intensive environment (work site for example) ■ Every five years at the latest in other cases
 <p>Verification:</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Of their presence ■ Of the colours according to gas 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Visual examination and tightness test 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Replacement: if a violent flame flash back is produced or every three years after commissioning at the latest
<p>WARNING: If frequently dismantled in a dusty environment or after flashback, the sintered metal ring used for the flame-guard may be clogged. The flash back arrestor MUST then be changed, because it makes work impossible under normal pressure conditions.</p>		
 <ul style="list-style-type: none"> ■ Visual examination to ensure that the tips are in good condition 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Complete visual examination and tightness test 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Service or replacement every five years after commissioning at the latest